

LYCEE CONDORCET

31, rue Désiré Chevalier - 93100 MONTREUIL

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

RENOVATION DU REVETEMENT DE SOL DU CDI

C.C.T.P

02.06.2017

Agence d'Architecture Ben Cheikh

Siège social : 23 allée de la Jonchère – 94310 Orly – Bureaux : 13, rue du 11 novembre – 94310 Orly
Sarl au capital de 40.000 € - 502 387 715 RCS Créteil - Ordre des Architectes IdF S 03065
Tél: 01 48 52 50 57 - Mobile 06 08 82 26 50 - bencheikharch@aol.com

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1 GENERALITES

1.1 Etendue de l'opération

La présente opération concerne les travaux de rénovation du revêtement de sol du CDI au Lycée CONDORCET à MONTREUIL.

1.2 Désignation des corps d'état

Les travaux sont traités en tce

- 1 Travaux de dépose & menuiserie bois
- 2 Revêtement de sol souple

1.3 Liste des pièces constituant le dossier

Le RC, l'AE et le CCAP

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) & le dpgf

Les plans, état existant et projeté

1.4 Prestations prévus hors marché

1.4.1 Prestations à la charge du lycée:

1/ Libération complète du CDI et de ses locaux annexes : rayonnage, livres, mobilier, table chaise, bureaux

2/ - Mettre à disposition de l'entreprise a titre gracieux, un local à usage de vestiaire pour le personnel et l'accès à un wc.

Nota

L'étendue et le détail des dispositions pratiques à prendre seront précisés durant la période de préparation du chantier.

1.5 Prescriptions communes

1.5.1 Visite des lieux

L'entrepreneur déclare - du fait de remettre son offre - que pour l'évaluation du prix du marché, il a pu bénéficier de tous les moyens nécessaires à une prise de connaissance des existants, à une parfaite appréciation des travaux à exécuter notamment de leur importance, nature et des conditions d'accès et de mise en œuvre.

Il est réputé avoir pris en considérations les éléments non visibles sur les plans qui lui permet de prévoir dans ses prix toutes les incidences financières particulières. En aucun cas, l'entreprise ne peut justifier d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à ses obligations de résultat ou demander des suppléments de prix.

1.5.2 Contrôleur technique

Un contrôleur technique peut être missionné par le Maître d'Ouvrage pour émettre des avis concernant les plans et la conformité de réalisation des ouvrages. Les entreprises

doivent lui fournir tous les documents demandés nécessaires à sa mission. Elles sont tenues de lever les réserves formulées par cet organisme.

1.5.3 CSPS

Un CSPS peut être missionné par le Maître d’Ouvrage. Les entreprises doivent lui fournir tous les documents demandés nécessaires à sa mission. Elles sont tenues de se conformer aux prescriptions de cet organisme.

1.5.4 Limitation des nuisances

Les entrepreneurs susceptibles de causer des désordres aux existants sont tenus de faire constater l’état de ces derniers avant tout commencement d’exécution afin d’éviter des réclamations ultérieures et pour déterminer les responsabilités afférentes à chacun. Toutes les mesures utiles et nécessaires sont prises par les entrepreneurs pour ne pas provoquer de dégradation à l’environnement existant et au voisinage.

L’entreprise devra protéger le cheminement d’accès notamment et autant que possible la zones d’intervention seront isolées afin de limiter l’empoussièremment des autres locaux.

1.6 **Calfeutrages, vérification des cotes**

1.6.1 Trous et rebouchage

Le rebouchage après le passage des canalisations (chemins câbles, fourreaux, etc....) est exécuté conformément aux règles de l’Art et textes en vigueur.

1.6.2 Vérification des cotes

L’entreprise et ses sous-traitants éventuels vérifient soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s’assurent de la cohérence entre les différents plans et le CCTP. Les entreprises doivent donc s’assurer sur place de la possibilité de respecter les cotes données et signaler toutes les erreurs ou omissions afin d’opérer s’il y a lieu, les mises au point ou rectifications nécessaires.

2 **CONDITIONS D’EXECUTION DES TRAVAUX**

2.1 **Protection des ouvrages**

L’entreprise doit, à ses frais, assurer la protection des existants, de ses ouvrages et reste personnellement responsable de tous les dégâts qui leur seraient apportés pour quelques cause que ce soit et ce jusqu’à achèvement complets de l’ensemble des travaux, la réception de ceux-ci et leur prise de possession par le Maître d’Ouvrage

L’entreprise doit prendre toutes les dispositions utiles pour protéger les travaux des différents corps d’état, notamment lors d’utilisation de meules, chalumeaux, tronçonneuses, etc... Le titulaire exerce sur ces points une vigilance sans défauts en cas de sous-traitance.

Tous les frais de remise en état découlant de dégâts constatés sont imputés à l’entreprise. Tous les frais entraînés par suite de dégradations aux existants mal ou non protégés sont supportés intégralement par l’entreprise.

2.2 **Nettoyage du chantier**

Chaque entreprise intervenant sur le site doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets, pendant et après l’exécution des travaux dont il est chargé. L’entreprise

adjudicatrice prend en charge le nettoyage, la réparation et la remise en état des installations qu'elle a salies et/ou détériorées.

Elle veille notamment à ce que les installations existantes, cuvette des wc, lavabos, vidoirs ne soient pas utilisées pour nettoyer le matériel de chantier ou pour évacuer les restes de mortier, colle ...

Le nettoyage final du chantier avant la réception est effectué soigneusement, il concernera notamment le revêtement de sol avec un produit adéquat du commerce. Ce nettoyage sera prévu de manière à ce que le lycée puisse prendre possession des locaux.

2.3 Branchement électrique de chantier

Le corps d'état électricité réalisera un branchement de chantier sur l'armoire divisionnaire la plus appropriée avec la pose d'une protection différentielle en tête. Il sera utilisé -autant que possible- un outillage électrique fonctionnant sur batterie.

2.4 Prescriptions divers

2.4.1 Avant exécution des travaux

L'entreprise est tenue d'établir -selon nécessité- tous les plans d'exécution des ouvrages, détails et notes de calcul complémentaires nécessaires à la bonne réalisation du projet. Elle est tenue également de procéder à leur modification, leur édition et leurs diffusions autant de fois qu'il est nécessaire pour obtenir le visa du maître d'œuvre et l'avis favorable du Contrôleur Technique, le cas échéant. Cette prestation est réputée incluse dans le cadre de leur prix global et forfaitaire du fait de l'obligation de résultat.

Les documents sont notamment les suivants, selon nécessité

- Note de calcul ;
- Étude de détail et plans relatifs à l'exécution des ouvrages sur la base du DCE ;
- Les plans de chantier et d'atelier ;

Ces plans sont côtés avec le plus grand soin et devront distinguer très nettement les diverses natures d'ouvrages et les qualités de matériaux à mettre en œuvre.

Sur ces documents doit figurer -selon nécessité- l'implantation précise des réseaux de fluides projetés, d'électricité, de plomberie, les tableaux électriques secondaires.

2.4.2 Remise du DOE après exécution des travaux

Le jour des Opérations Préalables à la Réception, l'entreprise doit la fourniture de tout document nécessaire à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages ainsi que les plans d'ensemble et de détail.

Les documents contractuels nécessaires à la réception des ouvrages (essais, PV de classement au feu, etc...) et dans la mesure où leur connaissance est utile à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages, les pièces établies par l'entreprise conformes à l'exécution.

Tous les documents particuliers sont remis en quatre exemplaires 2 éditions papier sous classeur ou liasse reliée avec un sommaire et 2 sur support informatique (clef USB ou CDROM).

2.5 Horaires de travail

Les horaires de travail sont adaptés à ceux de l'établissement. Le travail sera normalement effectué entre 8 h à 17h30 du lundi au vendredi. Cet horaire pourra être avancé ou prolongé notamment pendant les vacances scolaires, mais avec l'accord préalable de la Maîtrise d'Ouvrage et en respectant les contraintes de bruits et la législation du travail.

Le travail de nuit, des samedis, dimanches et jours fériés qui serait nécessaire pour des besoins de facilité où de calendrier ne pourra se faire qu'avec un préavis et après accord de la maîtrise d'ouvrage.

2.6 Installation de chantier

2.6.1 Vestiaire et accès à un sanitaire

Le lycée met à disposition de l'entreprise, une salle qui fera office de vestiaire et lui assurera l'accès à un sanitaire sous réserve de son entretien et nettoyage et qu'il lui soit rendu en parfait état de propreté. Il est considéré que les repas sont pris en dehors de l'établissement. Chaque entreprise doit disposer d'une trousse de premiers secours. Les coordonnées des services de secours seront affichées (Pompiers, Police, Hôpital).

2.6.2 Protections collectives et équipements individuels

Les travailleurs ont l'obligation de respecter la réglementation en vigueur en matière d'identification et de ports des équipements de protection individuels (EPI) : chaussures de sécurité, casque de chantier, lunettes de protection, gants et masque en fonction des tâches à accomplir.

2.6.3 Échafaudage et rangement du matériel

L'entreprise met en œuvre son propre échafaudage qui doit être d'un modèle conforme à la réglementation en vigueur et adapté aux travaux à réaliser. Le travail à l'échelle est à proscrire. Il sera veillé à mutualiser les moyens de travail en hauteur.

En période d'occupation des locaux, l'entreprise doit systématiquement ranger son matériel lors de toute interruption de travail.

2.7 Protection de la santé des travailleurs

Sont applicables à l'exécution des présents marchés les lois, autres décrets, circulaires et autres textes officiels ayant trait à la sécurité des travailleurs.

L'Entrepreneur est contractuellement tenu de prendre toutes dispositions qui s'imposent concernant l'organisation des travaux en matière de sécurité et de protection de la santé.

Tous les frais en découlant sont réputés compris dans le montant de son marché.

2.8 Garantie

La période de garantie prend effet à la réception des travaux. Pendant l'année de parfait achèvement, l'entretien est assuré intégralement par les entreprises, pièce et main d'œuvre, quel que soit l'intervention en dehors des consommables, des dégradations de toutes natures et causes et de celles relevant de l'entretien courant

L'entreprise doit fournir son attestation d'assurance au titre de la garantie décennale dans le cadre de la loi n 78.12 du 4 janvier 1978 et des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Chapitre n° 1 – Revêtement de sol

01 – GENERALITE RELATIVES AUX TRAVAUX

1.1 Objet des travaux

Le présent descriptif concerne les travaux de revêtement de sol nécessaires à la rénovation du sol du CDI du Lycée Condorcet à MONTREUIL (93).

Le C.C.T.P. du présent corps d'état ne peut être dissocié de celui des différents corps d'état qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet. L'entrepreneur se reportera donc utilement à la description des travaux des autres corps d'état ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations dû par chacun.

1.2 Documents techniques de référence

Les travaux sont exécutés conformément aux normes, règlements et DTU existants à la date de signature du marché et en particulier :

- Au DTU 53.2 – Revêtements de sols collés - Classement UPEC
- Cahiers des prestations techniques d'exécution scellés des enduits de lissage de sols intérieurs. Cahier du CSTB 1835 de mai 1983 ainsi qu'aux recommandations des fabricants.
- Normes Française de l'AFNOR NF P 62-203
- NF T76-011 : Adhésifs - Classification des principaux adhésifs.
- Mémo Chantier Sols souples collés de l'Agence Qualité Construction.

1.3 Obligations de l'entrepreneur

L'entreprise exécute tous les ouvrages accessoires aux revêtements de sols résultant de la disposition des lieux. Sont prévus, notamment, sans que l'énumération ci-dessous soit limitative :

La mesure du taux d'humidité du dallage

Toutes coupes, découpes, couvre joint

La protection et le nettoyage après la pose

1.4 Qualités de matériaux et fournitures

Les matériaux doivent être conformes aux normes françaises et doivent répondre à des qualités appropriées à la destination des locaux. Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur devra présenter:

-Une liste des produits à mettre en œuvre, en indiquant le nom du fabricant, la marque et l'appellation de chacun des produits, la fiche d'identification technique de chacun d'eux. -Une attestation du fabricant indiquant que ce dernier est en mesure de vérifier par analyse à sa charge, que tout produit prélevé sur le chantier vient de ses usines et qu'il est conforme à la composition d'origine.

L'acceptation du système et des produits proposés ne supprime en rien la responsabilité de l'entrepreneur en ce qui concerne la qualité des produits utilisés et du travail exécuté et leur compatibilité au support. Lors de l'application, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de

solliciter, s'il le juge nécessaire, les conseils bénévoles du fabricant dont les produits auront été retenus.

- Le revêtement devra avoir une tenue au feu compatible avec la réglementation.

1.5 Coloris et échantillons

Préalablement à toute commande, l'entreprise doit la présentation d'échantillons pour les ouvrages décrits au présent document. La passation des commandes n'intervient qu'après choix ou accord acté au compte rendu de chantier. Le revêtement devra être issu du même bain. Coloris au choix du Maître d'ouvrage qui se réserve la possibilité d'utiliser un second coloris pour marquer l'allée de circulation.

1.6 Substitution de matériaux

L'entreprise peut proposer des matériaux d'une autre marque que celle prescrite, sous réserve qu'ils soient de qualité et d'aspect équivalent ou supérieur. L'architecte se réserve le droit de refuser la proposition de l'entreprise et d'imposer son choix sans possibilité de réclamation.

1.7 Prescriptions d'exécution et de mise en œuvre

Constat

Le revêtement de sol existant se compose de dalles épaisses de grand format qui présentent un décollement aux jonctions. La principale cause de ce désordre l'insuffisance de colle et l'absence d'un double encollage. Le CDI est situé au premier étage du bâtiment D, son plancher n'est pas susceptible d'être une source d'humidité.

1.7.1 Enduit de lissage

Le présent corps d'état aura à exécuter avant la pose de revêtement, une préparation du support par un enduit de lissage dit ragréage.

Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage, sera du ressort de l'entrepreneur. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support et du classement UPEC exigé.

Il sera réalisé en une ou plusieurs couches. En résumé, les enduits de lissage devront réaliser des supports dont la planéité et l'état de surface permettent d'obtenir des revêtements de sols finis répondant aux conditions imposées ci-après.

Les enduits de lissage seront exécutés immédiatement avant application des revêtements de sols, compte tenu des délais de séchage dans les conditions précisées au cahier du CSTB 1835.

1.7.2 Pose des revêtements de sols

Toutes les coupes et ajustages entre lés, en rives et dans les angles, au droit des huisseries, tuyaux et autres pénétrations, etc... Devront être réalisés d'une façon parfaite. .

Les revêtements de sols seront collés à plein sur le support, à double encollage.

La quantité de colle employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite du revêtement, sans toutefois que par suite de surabondance celui-ci ne reflue pas les joints.

En tout état de cause, la pose du revêtement de sols devra être réalisée conformément aux prescriptions de mise en œuvre selon l'agrément CSTB ou à défaut suivant celles du fabricant.

Température minimum de mise en œuvre : 15°

1.7.3 Couvre-joints

Les couvre-joints au droit des jonctions de sols de natures différentes seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huissierie ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés exactement dans l'axe de l'épaisseur de la porte. Ceux en métal seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à l'espacement régulier n'excédant pas 0,15 m. Ces fixations se faisant obligatoirement sur trous tamponnés ou sur chevilles spéciales. Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.

1.7.4 Caractéristiques des revêtements de sols finis

Les revêtements de sols finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniforme et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP. En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont les suivantes :

- planéité générale : une règle de 2,00 m appliquée sur le revêtement de sol et promenée en tous sens ne devra pas faire apparaître entre le point le plus saillant et les points les plus creux, un écart supérieur à 7 mm

- planéité locale : une règle de 0,20 m appliquée sur le revêtement de sol et promenée en tous sens ne devra pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus creux, un écart supérieur à 2 mm

Toutes les parties de revêtements de sols accusant des défauts tels que décollements, boursouffures, bosses ou flaches supérieures aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc... Seront refusés, déposés et refaits par l'entrepreneur à ses frais.

02 Description des travaux

2.1 Revêtement de sol souple dans le CDI et ses locaux annexes

2.1.1 Protections

Tous les locaux situés à proximité du CDI devront voir la jonction entre la porte et le bâti soigneusement scotchés. Le cheminement jusqu'au point d'enlèvement des gravats devra être protégé par du polyane scotché. Toutes les circulations susceptibles d'être affectés par de la poussière seront protégés et leur accès condamnés

2.1.2 Dépose du revêtement de sol du CDI, des archives, des 2 bureaux et le local technique

A/Le revêtement de sol en place est en dalle. Il est déposé en totalité, Enlèvement en décharge, compris les plinthes au périmètre. **252m²**

B/Ponçage complet du support, résidus de colle, ragréage, primaire, mise à nu de la dalle, nettoyage et dépoussiérage soigneux à l'aspirateur. Séchage, test de mesure du taux d'humidité de la dalle au carbure, le résultat ne devra pas dépasser les 2,5%.

2.1.3 Revêtement de sol

252 m²

A/ -Application d'un primaire d'accrochage suivant préconisation du fournisseur pour obtenir le P4, séchage.

B/- Ragréage général, débullage et ponçage après séchage, vérification de la planéité général
C/- Fourniture et pose du revêtement de sol thermoplastique U4P4E2C1 en lès de chez GERFLOR, Transit Acoustic ou équivalent un coloris au choix du Maître d'ouvrage avec les conseils du maître d'œuvre) sur présentation de la palette. Encollage soigneux et régulier, respect du temps de gommage.

Soudure des lès soigneuse et parfaitement arasée.

Nota :

Avant sa pose, le revêtement de sol devra être stocké et mis en place aux conditions ambiantes dans le local de pose pour une durée de 48 heures minimum.

2.1.4 Barres de seuils

Fourniture et pose de barre de seuils de qualité au droit des issues vers l'extérieur (hall et Balcon) . Barres de seuil en métal rigide striée, profil en fonction des existants, compris joint élastomère souple à écraser pour assurer l'étanchéité. **2U.**

2.2 **Menuiserie bois**

A/ Fourniture + pose d'une plinthe en bois au périmètre du CDI, des archives, des 2 bureaux et du local technique, hauteur 10 cm, chanfrein sur l'arrête supérieur visible. Finition à peindre. **126 ml**

B/ Rabotage de mise en jeu des portes intérieures selon nécessité

C/ Fourniture et pose de butée de portes à anneau en caoutchouc. **4U.**

2.3 **Peinture des plinthes**

Dépoussiérage

- Un primaire

- 2 couches de glycérophtalique satinée avec **126ml**

2.4 **Nettoyage**

2.4.1 Nettoyage de fin de chantier

L'entrepreneur prend à sa charge en fin de chantier le nettoyage soigné de tous les espaces où elle est intervenue, s'est installée et a traversé.